

LOI N° 008 /PR/2011

**Portant Ratification de l'Ordonnance N° 003/PR/2011
du 24 Janvier 2011 portant Approbation de l'Avenant 1
à la Convention de Recherches, d'Exploitation et de
Transport par canalisation des Hydrocarbures du
23 Février 1999, signé le 31 décembre 2009 et de la
Convention du 23 février 1999 telle qu'amendée
par l'Avenant 1 à ladite Convention**

Vu la Constitution ;

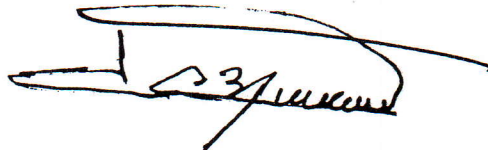
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 Mars 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée, l'Ordonnance N° 003/PR/2011 du 24 Janvier 2011 portant approbation de l'Avenant 1 à la Convention de Recherches, d'Exploitation et de Transport par canalisation des Hydrocarbures du 23 Février 1999, signé le 31 Décembre 2009 et de la Convention du 23 Février 1999 telle qu'amendée par l' Avenant 1 à ladite Convention.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *SMD NG*

N'Djaména, le 24 Mars 2011



IDRISS DEBY ITNO